

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 24 février 2026, s'est réuni le 2 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

Etaient présents : Messieurs VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOBET Alain, THIEBAULT Michel, BOUARD Pascal, JOLIVET Stéphane, Mesdames JAMET Fernande, GAUDIN Isabelle

Absent excusé : /

Absent : BARILLET Jérôme

Secrétaire : JOLIVET Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire.

Le Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance extraordinaire du 26 février 2026.

Monsieur le Maire annonce que le document officiel pour le vote des taxes n'est pas parvenu à temps. Le point n° 4 – Vote des taux impôts locaux directs 2026 est donc annulé.

I) Approbation du compte-rendu du 26 février 2026

Le compte-rendu du 26 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

II) Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) délib 2026-011 s/s préf le 05/03/26

Après s'être fait présenter le CFU de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui des paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après sa présentation du CFU de l'exercice 2025, le Maire se retire.

Le Doyen de l'assemblée, Monsieur Michel THIEBAULT prend la présidence pour le vote du compte financier unique.

Le Conseil municipal,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal vote le compte financier unique à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 252 131,14 €

Recettes : 245 441,98 €

Restes à réaliser :

Recettes : 28 144,00 €

Investissement :

Dépenses : 29 946,51 €

Recettes : 31 780,22 €

Dépenses : 37 604,04 €

DECLARE que le CFU dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

III) Affectation du résultat d'exercice 2025 délib 2026-012 s/s préf le 05/03/2026

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif du budget Commune qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	+ 54 566,06 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	+ 202 853,22€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent R001) de la section d'investissement de :	56 399,77 €
Un solde d'exécution (Excédent R002) de la section de fonctionnement de :	196 164,06 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	37 604,04 €
En recettes pour un montant de :	28 144,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 196 164,06 €

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

IV) Vote du budget primitif 2026 délib 2026-013 s/s préf le 05/03/2026

Le Maire expose les propositions du budget primitif 2026 de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget de la commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
En fonctionnement	428 477,06 €	428 477,06 €
En investissement	102 383,77 €	102 383,77 €
Total	530 860,83 €	530 860,83 €

Le Conseil municipal AUTORISE :

- Monsieur le Maire à procéder à de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 24 février 2026, s'est réuni le 2 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

Etaient présents : Messieurs VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOBET Alain, THIEBAULT Michel, BOUARD Pascal, JOLIVET Stéphane, Mesdames JAMET Fernande, GAUDIN Isabelle

Absent excusé : /

Absent : BARILLET Jérôme

Secrétaire : JOLIVET Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire.

Le Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance extraordinaire du 26 février 2026.

Monsieur le Maire annonce que le document officiel pour le vote des taxes n'est pas parvenu à temps. Le point n° 4 – Vote des taux impôts locaux directs 2026 est donc annulé.

I) Approbation du compte-rendu du 26 février 2026

Le compte-rendu du 26 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

II) Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) délib 2026-011 s/s préf le 05/03/26

Après s'être fait présenter le CFU de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui des paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après sa présentation du CFU de l'exercice 2025, le Maire se retire.

Le Doyen de l'assemblée, Monsieur Michel THIEBAULT prend la présidence pour le vote du compte financier unique.

Le Conseil municipal,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal vote le compte financier unique à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 252 131,14 €

Recettes : 245 441,98 €

Restes à réaliser :

Recettes : 28 144,00 €

Investissement :

Dépenses : 29 946,51 €

Recettes : 31 780,22 €

Dépenses : 37 604,04 €

DECLARE que le CFU dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

III) Affectation du résultat d'exercice 2025 délib 2026-012 s/s préf le 05/03/2026

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif du budget Commune qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	+ 54 566,06 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	+ 202 853,22 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent R001) de la section d'investissement de :	56 399,77 €
Un solde d'exécution (Excédent R002) de la section de fonctionnement de :	196 164,06 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	37 604,04 €
En recettes pour un montant de :	28 144,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 196 164,06 €

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

IV) Vote du budget primitif 2026 délib 2026-013 s/s préf le 05/03/2026

Le Maire expose les propositions du budget primitif 2026 de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget de la commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
En fonctionnement	428 477,06 €	428 477,06 €
En investissement	102 383,77 €	102 383,77 €
Total	530 860,83 €	530 860,83 €

Le Conseil municipal AUTORISE :

- Monsieur le Maire à procéder à de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 24 février 2026, s'est réuni le 2 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

Etaient présents : Messieurs VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOBET Alain, THIEBAULT Michel, BOUARD Pascal, JOLIVET Stéphane, Mesdames JAMET Fernande, GAUDIN Isabelle

Absent excusé : /

Absent : BARILLET Jérôme

Secrétaire : JOLIVET Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire.

Le Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance extraordinaire du 26 février 2026.

Monsieur le Maire annonce que le document officiel pour le vote des taxes n'est pas parvenu à temps. Le point n° 4 – Vote des taux impôts locaux directs 2026 est donc annulé.

I) Approbation du compte-rendu du 26 février 2026

Le compte-rendu du 26 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

II) Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) délib 2026-011 s/s préf le 05/03/26

Après s'être fait présenter le CFU de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui des paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après sa présentation du CFU de l'exercice 2025, le Maire se retire.

Le Doyen de l'assemblée, Monsieur Michel THIEBAULT prend la présidence pour le vote du compte financier unique.

Le Conseil municipal,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal vote le compte financier unique à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 252 131,14 €

Recettes : 245 441,98 €

Restes à réaliser :

Recettes : 28 144,00 €

Investissement :

Dépenses : 29 946,51 €

Recettes : 31 780,22 €

Dépenses : 37 604,04 €

DECLARE que le CFU dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

III) Affectation du résultat d'exercice 2025 délib 2026-012 s/s préf le 05/03/2026

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif du budget Commune qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	+ 54 566,06 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	+ 202 853,22 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent R001) de la section d'investissement de :	56 399,77 €
Un solde d'exécution (Excédent R002) de la section de fonctionnement de :	196 164,06 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	37 604,04 €
En recettes pour un montant de :	28 144,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 196 164,06 €

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

IV) Vote du budget primitif 2026 délib 2026-013 s/s préf le 05/03/2026

Le Maire expose les propositions du budget primitif 2026 de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget de la commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
En fonctionnement	428 477,06 €	428 477,06 €
En investissement	102 383,77 €	102 383,77 €
Total	530 860,83 €	530 860,83 €

Le Conseil municipal AUTORISE :

- Monsieur le Maire à procéder à de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 24 février 2026, s'est réuni le 2 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

Etaient présents : Messieurs VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOBET Alain, THIEBAULT Michel, BOUARD Pascal, JOLIVET Stéphane, Mesdames JAMET Fernande, GAUDIN Isabelle

Absent excusé : /

Absent : BARILLET Jérôme

Secrétaire : JOLIVET Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire.

Le Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance extraordinaire du 26 février 2026.

Monsieur le Maire annonce que le document officiel pour le vote des taxes n'est pas parvenu à temps. Le point n° 4 – Vote des taux impôts locaux directs 2026 est donc annulé.

I) Approbation du compte-rendu du 26 février 2026

Le compte-rendu du 26 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

II) Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU) délib 2026-011 s/s préf le 05/03/26

Après s'être fait présenter le CFU de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui des paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après sa présentation du CFU de l'exercice 2025, le Maire se retire.

Le Doyen de l'assemblée, Monsieur Michel THIEBAULT prend la présidence pour le vote du compte financier unique.

Le Conseil municipal,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal vote le compte financier unique à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 252 131,14 €

Recettes : 245 441,98 €

Restes à réaliser :

Recettes : 28 144,00 €

Investissement :

Dépenses : 29 946,51 €

Recettes : 31 780,22 €

Dépenses : 37 604,04 €

DECLARE que le CFU dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

III) Affectation du résultat d'exercice 2025

délib 2026-012 s/s préf le 05/03/2026

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif du budget Commune qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	+ 54 566,06 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	+ 202 853,22 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent R001) de la section d'investissement de :	56 399,77 €
Un solde d'exécution (Excédent R002) de la section de fonctionnement de :	196 164,06 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	37 604,04 €
En recettes pour un montant de :	28 144,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 196 164,06 €

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

IV) Vote du budget primitif 2026 délib 2026-013 s/s préf le 05/03/2026

Le Maire expose les propositions du budget primitif 2026 de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget de la commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
En fonctionnement	428 477,06 €	428 477,06 €
En investissement	102 383,77 €	102 383,77 €
Total	530 860,83 €	530 860,83 €

Le Conseil municipal AUTORISE :

- Monsieur le Maire à procéder à de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------